



COMMUNE DE
Belœil

Rue Joseph Wauters, 1

7972 Quevaucamps

Tél.: 069/55.38.18

E-mail : finances@beloeil.be

TAXES COMMUNALES SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES
FORMULAIRE DE DECLARATION EXERCICE D'IMPOSITION 2024

Déclaration à renvoyer pour le 31 mars 2024 par mail à finances@beloeil.be ou par courrier à l'adresse :
Administration Communale de Beloeil - Rue J. Wauters, 1 - 7972 Quevaucamps

Dénomination du contribuable :

Nom et adresse ou dénomination et siège social :

Adresse d'imposition :

Panneaux publicitaires (dimensions & situation) :

Supports mobiles (dimensions & situation) :

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur les panneaux publicitaires.

Sont visés :

- Tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen
- Tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen
- Tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne,... ou partie de ceux-ci), dans le but de recevoir de la publicité, seule la superficie de l'espace utilisé pour recevoir de la publicité étant pris en considération pour établir la base imposable
- Tout écran (toute technologie confondue, c'est-à-dire cristaux liquides, diodes, plasma,...) diffusant des messages publicitaires
- Tout support mobile, tel les remorques, employé dans le but de recevoir de la publicité, placés sur le domaine public ou le domaine privée et visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

La taxe est due par le propriétaire du panneau publicitaire ou du support mobile ou par le propriétaire du domaine privé sur lequel est installé le support mobile.

La taxe est fixée à 0,85 € par dm² ou fraction de dm² de surface du panneau publicitaire.

La taxe est fixée, pour les supports mobiles à 0,10 € par dm² ou fraction de dm² de surface du panneau publicitaire par mois, tout mois entamé étant dû.

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, en vertu des dispositions de l'article L3321-6 du Code de la Démocratie locale.

La taxe enrôlée d'office est majorée selon l'échelle dont les graduations sont les suivantes :

-1^{ère} majoration : 50%

-2^{ème} majoration : 100%

-à partir de la 3^{ème} majoration : 200 %

POUR QUE LA DECLARATION SOIT COMPLETE MERCI DE NOUS COMMUNIQUER LES DONNEES SUIVANTES

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du déclarant :

Téléphone :

Adresse mail :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"